

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 1560)

Adopté

N° AC254

AMENDEMENT

présenté par
M. Belhaddad, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« économique ni à aucun avantage de toute nature, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer des précisions redondantes : par principe, dès lors qu'il est indiqué que la commercialisation des droits en question ne peut donner lieu à aucun avantage pour les dirigeants concernés, il n'est nul besoin de mentionner une catégorie d'avantages en particulier.